

FAQ DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LE LOGEMENT ABORDABLE

1. Quel est l'objectif du programme de subventions?

L'objectif du programme de subventions pour le logement abordable de la ville de Saint John est d'aider à augmenter le nombre de logements abordables dans la communauté en encourageant les promoteurs de logements sans but lucratif et du secteur privé. Le programme, qui s'inscrit dans le cadre du plan d'action de la ville en matière de logement abordable, a été conçu pour attribuer un montant unique de 800 000 \$ à la municipalité.

2. Quel est le montant de la subvention?

Les organismes de logement sans but lucratif peuvent recevoir 10 000 \$ par logement abordable jusqu'à un maximum de 200 000 \$. Les promoteurs privés peuvent recevoir quant à eux 8 000 \$ par logement abordable jusqu'à un maximum de 160 000 \$. En outre, chaque projet peut recevoir jusqu'à 50 000 dollars de fonds supplémentaires s'il est innovateur ou qu'il répond à une lacune du marché. Les fonds du budget sont distribués par l'entremise des cycles de subventions jusqu'à ce que tout soit dépensé.

3. Comment définir un logement abordable?

Le Programme de subventions pour le logement abordable est une subvention «complémentaire», ce qui signifie qu'un projet doit faire l'objet d'une demande et être admissible à un programme de financement provincial ou fédéral (SCHL). La définition de l'abordabilité relève du programme provincial ou fédéral. La SCHL donne actuellement deux définitions distinctes du logement abordable. L'exigence minimale pour le programme de subvention de la ville de Saint John serait que le loyer d'un logement corresponde à moins de 80 % du loyer médian du marché et soit maintenu comme tel pendant au moins 20 ans. La SCHL définit également un logement abordable comme un logement pour lequel les locataires ne consacrent pas plus de 30 % de leur revenu avant impôt aux frais de logement et qui demeure comme tel pendant au moins 20 ans. Le niveau d'abordabilité sera pris en compte dans l'évaluation des projets.

4. Quelles sont les conditions minimales d'admissibilité?

Le programme donne la priorité aux projets qui sont prêts à être mis en œuvre, mais il reconnaît que les projets doivent souvent chercher à obtenir un financement à un stade précoce. Plus un candidat pourra soumettre d'informations, plus il aura de chances d'obtenir des points (voir la section Notation des subventions, page 2). Avant de conclure une entente de subvention avec la Ville, il faut respecter les exigences suivantes :

- Le projet doit être situé dans la zone desservie de la ville (principale zone de développement selon le plan municipal)
- Le projet doit être situé à moins de 1 km d'un arrêt de transport en commun (ou dans une zone d'intensification selon le plan municipal)
- Le projet doit être conforme au plan municipal et au règlement de zonage de la ville
- Une preuve des sources de financement doit être fournie, notamment une confirmation des fonds fédéraux ou provinciaux et/ou une confirmation des fonds provenant d'une institution financière canadienne
- Si un permis de construction n'est pas joint à la demande soumise, le promoteur doit participer à une réunion de pré-demande avec la ville et obtenir un tel permis dans un délai de 12 mois

5. Comment puis-je demander une subvention?

On peut obtenir un formulaire à cet effet sur demande en envoyant un courriel à affordable@saintjohn.ca. On peut

FAQ DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LE LOGEMENT ABORDABLE

également obtenir une copie papier au Guichet unique pour l'aménagement, situé au 15 Market Square. Le premier cycle de subventions s'échelonne du 10 janvier 2023 au 8 février 2023. Après l'évaluation de toutes les demandes, un deuxième cycle de subventions peut commencer.

Notation des subventions

Les demandes sont évaluées par le comité des subventions sur la base des objectifs définis dans la politique du programme de subventions. Le comité des subventions utilisera des critères d'évaluation, qui comportent une structure de points résumée ci-dessous. Veuillez vous référer à la politique du programme de subventions pour le logement abordable pour connaître la liste complète des critères. Une fois que le comité de subvention aura jugé un projet admissible, une lettre d'approbation conditionnelle sera envoyée au demandeur.

- Nombre de logements abordables (1 point)
- Projet situé dans une zone d'intensification telle qu'elle est définie par le plan municipal (5 points)
- La demande comprend une demande de permis de construction avec un jeu complet de dessins ou une lettre d'engagement du Développement social (5 points)
- Des points supplémentaires sont également accordés pour les projets proposant des logements de trois chambres à coucher, la rénovation de bâtiments vacants et le renforcement des normes d'accessibilité et d'efficacité énergétique.